



**S.M.T.C.**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2008 A 15 HEURES 00**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS**  
**ADOPTÉES EN SEANCE**

Le vingt cinq février deux mille huit à 15 heures 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude BERTRAND, conseiller général de l'Isère, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 16

**PRESENTS**

**Membres titulaires**

Marc BAIETTO	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Michel BLONDE	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Jacques CHIRON	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Christine GARNIER	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Marcel REPELLIN	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Guy ROUYEYRE	GRENOBLE ALPES METROPOLE

José ARIAS	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Claude BERTRAND	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Charles DESCOURS	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Pierre RIBEAUD	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Michel ISSINDOU	GRENOBLE ALPES METROPOLE
pouvoir à Jacques CHIRON	

Olivier BERTRAND	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
pouvoir à Christine GARNIER	

**ABSENTS**

Christian COIGNÉ	GRENOBLE ALPES METROPOLE
------------------	--------------------------

Pierre GIMEL	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Michel SAVIN	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Georges BESCHER	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc BAIETTO a été nommé secrétaire de séance.

## 2. RAPPORT AU COMITE SYNDICAL SUR LES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS QUI LEUR ONT ETE DELEGUEES

- Rapport du président n° 2008-02

(attributions déléguées par délibération en date du 25 septembre 2006)

Le bureau a pris, dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2006, une décision portant sur le point suivant :

- Investissements - Parking-relais du Grand Sablon – marchés de travaux – choix des prestataires

2IEA08DB0003

Le bureau a décidé, en application de l'article 146 du code des marchés publics d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement d'un nouveau local de gardiennage et de complément des équipements d'exploitation du parc relais du Grand Sablon aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : serrurerie – mobilier fixe : Marché attribué à l'entreprise Actis (38730 LE PIN) pour un montant de 66 085 €HT (option incluse)
- Lot 2 : plomberie : Marché attribué à l'entreprise Plombiers et associés (38320 BRESSON) pour un montant de 4 969,40 €HT
- Lot 3 : distribution d'électricité et de services connexes : Marché attribué à l'entreprise EPSIG (38120 SAINT EGREVE) pour un montant de 11 989 €HT

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le président du SMTC a pris, dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2006, les décisions portant sur les points suivants :

- Observatoire des déplacements de l'agglomération grenobloise - réalisation de comptages routiers

Marché à bons de commande attribué à la société AlyceSOFRECO - 69003 LYON, signé le 21 février 2008 pour un montant de 5 000 €HT mini et 89 000 € HT maxi pour une durée de 3 ans.

- Assurances Dommages aux biens du SMTC

Marché d'assurances attribué à SACDROP – 38610 Gières, signé le 27 décembre 2007 pour un montant annuel de 7 561, 99 € TTC pour une durée de 4 ans renouvelable une fois un an

- Assurances Responsabilité civile

Marché d'assurances attribué à SACDROP – 38610 Gières, signé le 27 décembre 2007 pour un montant annuel de 8 467, 20 € TTC pour une durée de 4 ans renouvelable une fois un an

Pas d'observation

**Rapport adopté.**

### 3. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR Claude BERTRAND

#### **EXPLOITATION (ETR)**

- Billettique - adaptation du système billettique à l'interopérabilité régionale - marché négocié - phase 2

2ETR08DL0216

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de lancer la deuxième phase d'adaptation du système billettique à l'interopérabilité régionale par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 144-II-3° du code des marchés publics) avec le fournisseur du système actuel et autorise le président à signer tout document nécessaire à cette négociation.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains - programme d'investissement 2008 à la charge du délégataire

2ETR08DL0212

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, conformément à l'article 33.3 de la DSP, le plan d'investissement proposé par le délégataire pour l'année 2008 pour un montant de 5 807 000 € HT.

Les principales opérations prévues en 2008 concernent :

- le gros entretien des rames de tramway TFS pour un montant de 1 177 K€,
- l'engagement d'un programme de mise aux normes des réseaux d'extinction d'incendie du dépôt d'Eybens pour un montant de 250 K€,
- la réfection des revêtements de la plate forme tramway pour un montant de 222 K€,
- les travaux de maintenance des voies tramway (rechargement du rail, remplacement d'appareil de voies, calage de la voie) pour un montant de 380 K€,
- l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 153 K€,
- l'engagement d'un programme pluriannuel de remplacement des transformateurs en sous-stations de la ligne B pour un montant de 252 K€

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains - adaptation de l'offre au titre de l'année 2008

2ETR08DL0199

Modifications d'offre de transport proposées :

- Ligne 16 : le cimetière de Grenoble, ainsi que les Pompes Funèbres Intercommunales n'étant actuellement pas desservis par le réseau TAG, il est proposé de prolonger à partir du 3 mars 2008 la ligne 16 jusqu'à ces équipements et durant la plage horaire de leurs ouvertures, avec le principe d'une course sur deux, soit 57 courses quotidiennes.
- Ligne 26 : afin d'assurer une desserte plus fine du nord de la commune de Fontaine, il est proposé de prolonger à compter du 3 mars 2008 la ligne 26 jusqu'à la Place du Néron.
- Navette Bois Français : après une expérimentation réussie en 2007 en terme de fréquentation, il est proposé de desservir la base de loisirs du Bois Français depuis l'agglomération grenobloise via Grenoble, St Martin d'Hères, Gières, Murianette et Domène (2 allers-retours quotidiens), sur la période courant du 17 mai au 7 septembre 2008 (les samedis et dimanches du 17 mai au 15 juin puis tous les jours du 16 juin au 7 septembre 2008).

Pas d'observation

Après en avoir en délibéré, le comité syndical adopte les modifications d'offre concernant les lignes 16, 26 et navette du Bois Français conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 et décide de mettre à jour l'annexe n°5 à la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Délégation du service public de gestion du réseau de transports urbains - exploitation des lignes du secteur sud de l'agglomération grenobloise- appel d'offres ouvert – choix du prestataire

2ETR08DL0207

**Retirée de l'ordre du jour**

- Indemnisation des activités économiques riveraines des chantiers de tramway - « Guichard horticulteur » à Saint Martin d'Hères

2ETR08DL210

**Pas d'observation**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de verser à Robert GUICHARD, exploitant de l'activité "GUICHARD Horticulteur" sise 67 rue Henri Wallon à Saint Martin d'Hères, une indemnité compensatrice de 7 000 €, correspondant au préjudice subi entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 30 avril 2006. La présente délibération sera annexée à la convention à intervenir entre le commerçant et le SMTC déterminant l'indemnité définitive allouée. Le président est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à cette opération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Indemnisation des activités économiques riveraines des chantiers de tramway - « J'OZ le défi des rondes » à Grenoble

2ETR08DL211

**Pas d'observation**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de verser à Madame JACQUOT Evelyne, exploitante de l'activité "J'OZ le défi des rondes" sise 156 cours Berriat à Grenoble, une indemnité compensatrice de 4 000 €, correspondant au préjudice subi entre le 1<sup>er</sup> août 2007 et le 15 octobre 2007. La provision, représentant un montant de 2 000 €, versée à Madame Evelyne JACQUOT sera déduite de ce montant. La présente délibération sera annexée à la convention à intervenir entre la commerçante et le SMTC déterminant l'indemnité définitive allouée. Le président est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à cette opération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Versement transport - exonération de la Ligue de l'enseignement de l'Isère

2ETR08DL0204

**Pas d'observation**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'exonérer la Ligue de l'Enseignement, fédération de l'Isère, dont le siège social se situe rue Nicolas Chorier à 38000 GRENOBLE, du versement transport.

**Pas d'observation**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Divers - association Standard 216 - Participation financière du SMTC au fonctionnement de l'association – année 2008

2ETR08DL0194

**Pas d'observation**

L'association « Standard 216 » est une association qui préserve et restaure des véhicules de transport en commun ayant circulé dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère.

Après examen des états financiers de l'association de l'année 2007 et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « Standard 216 » d'un montant de 9 820 €, couvrant les participations aux frais de fonctionnement et d'acquisition d'outillage nécessaire à la rénovation des véhicules.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **INVESTISSEMENTS (ITV)**

- Réseau tramway - CITADIS sur la ligne A – programme de travaux pour la mise en circulation des tramways - approbation de l'avant-projet et lancement de la consultation

2ITV08DL0203

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide le contenu du programme de travaux proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre EGIS-RAIL / INGEROP,
- approuve l'avant-projet tel que présenté pour un montant de travaux de 8 000 000 € HT soit 9 568 000 € TTC,
- approuve l'allotissement suivant proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre :
  - 1 – Infrastructures Ligne et dépôts
  - 2 – Voies/Lignes aériennes de contact (LAC) Ligne et dépôts
  - 3 – Bâtiment – Serrurerie – Fondations – Dallage – Ponts roulants pour le dépôt d'Eybens
  - 4 – Signalisation ferroviaire
  - 5 – Equipement remplissage sablières
  - 6 – Levage
  - 7 – Signalisation routière
  - 8 – Energie
  - 9 – Equipements et systèmes Gestion Technique Centralisée/Transmission Audio-Vidéo (GTC-TAV)
- décide de lancer les consultations nécessaires à l'attribution des marchés issus de l'allotissement selon les procédures en vigueur en application du code des marchés publics,
- autorise le président à mettre au point et à signer tous documents relatifs à cette opération et liés d'une part à la procédure d'instruction du dossier de sécurité et d'autre part à l'instruction des autorisations administratives en terme d'urbanisme afférents à cette opération,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMTC – chapitre 23.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Réseau tramway - matériel roulant CITADIS – marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative – autorisation de signature

2ITV08DL0005

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la mission d'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage pour le programme d'acquisition et de mise en exploitation de 15 rames de tramways CITADIS avec le groupement SETEC TPI / SETEC ITS pour un montant de 100 020,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC au chapitre 23.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Réseau tramway - ligne A – réfection des ponts sur le Drac et l'A480 – marché de travaux – autorisation de signature

2ITV08DL0195

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise FREYSSINET France domiciliée 69230 ST GENIS LAVAL pour un montant de 478 037,30 € HT et précise que les crédits sont inscrits au budget du SMTC chapitre 23.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - bordures calcaires sur les Grands Boulevards à Grenoble – résultat des essais de géliivité et protocole avec le groupement d'entreprises (EUROVIA mandataire)

2ITV08DL0206

**Retirée de l'ordre du jour**

- 3ème ligne de tramway - participation financière du SMTC à la restitution des équipements impactés par la 3ème ligne de tramway - Convention SMTC/commune de Gières – avenant n°1

2ITV08DL0198

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à mettre au point et à signer un avenant n°1 à la convention initiale relative à la participation financière du SMTC pour la restitution des équipements impactés par la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway entre le SMTC et la ville de Gières, arrêtant la participation financière du SMTC à 16 460 000 € HT et le montant de FCTVA à restituer par la ville de Gières à 2 722 026,71 €, et modifiant la durée de la convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - pont de Catane - remise d'ouvrage et de gestion de domanialité au Conseil Général de l'Isère - convention SMTC/conseil général de l'Isère

2ITV08DL0201

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à mettre au point et à signer, avec le Conseil Général de l'Isère la convention relative d'une part, à la remise du nouvel ouvrage amont du Pont de Catane crée pour son élargissement et d'autre part, à l'occupation partielle de l'ouvrage aval (existant) par la plate forme tramway (ligne C) en ce qui concerne les conditions de maintenance et d'entretien du dit ouvrage.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - parc-relais Catane – marché de travaux avec l'entreprise STGO - lot n°2 "Terrassements – Fondations – Gros oeuvre" - mémoire en réclamation

2ITV08DL0202

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le comité syndical du SMTC a autorisé le président à signer un marché de travaux avec la société STGO pour la réalisation du lot n°2 "Terrassements – Fondations – Gros oeuvre" pour un montant de 2 979 619,01 € HT dans le cadre de la réalisation de l'opération "Parking Catane".

Lors de la remise du projet de décompte final, l'entreprise a fait parvenir au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, TOMASINI DESIGN, un mémoire de réclamation pour un certain nombre de prestations considérées comme non rémunérées d'un montant de 50 528,94 € HT.

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- approuve l'analyse faite par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est TOMASINI DESIGN, de la réclamation de l'entreprise STGO,
- approuve ses conclusions et notamment le montant accordé de 24 131,45 € HT,
- autorise le président à signer, avec l'entreprise STGO, le protocole d'accord portant sur le règlement de sa réclamation,
- précise que conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat conclue le 27 juin 2002 avec la SAEIM GRENOBLE HABITAT, ces dépenses feront l'objet d'avances dont les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - foncier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères – échanges de parcelles avec la SCPI La Participation foncière et avec le Service Aménagement Grenoble Université (SAGU)

2ITV08DL0192

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour un échange avec le S.A.G.U de la parcelle AK 230 pour 204 m<sup>2</sup> et de la parcelle AK 186p pour 103 m<sup>2</sup>,
- donne son accord pour rétrocéder ensuite à la SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE la parcelle AK 186 p de 103 m<sup>2</sup>,
- autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - acquisitions foncières sur la commune de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Société martinéroise de développement (SMD) – acquisitions complémentaires

2ITV08DL0193

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle BH 342 de 31 m<sup>2</sup> appartenant à la S.M.D située sur la commune de Saint Martin d'Hères pour un montant total de 2 100 €,
- autorise le président à signer toute document relatif à cet objet,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2008 du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - rétrocessions foncières à M. et Mme LA CARRUBA sur la commune de Seyssinet-Pariset

2ITV08DL0035

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord pour la cession de la parcelle AD 350 p pour 93 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Seyssinet-Pariset à Madame et Monsieur LA CARRUBA, à titre gracieux, à charge pour eux de régler les frais de notaire afférents à cet acte, et autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - rétrocessions foncières des emprises des espaces publics à la commune de Saint-Martin-d'Hères et complément à la commune de Gières

2ITV08DL0197

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour la rétrocession à la commune de Saint Martin d'Hères à l'Euro symbolique avec dispense de paiement, des parcelles acquises pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et devant être classées dans le domaine public communal. Ces parcelles représentent une surface totale de 18 415 m<sup>2</sup>,
- donne son accord pour la rétrocession à la commune de Gières à l'Euro symbolique avec dispense de paiement, de la parcelle AP 433 acquise pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et devant être classée dans le domaine public communal. Cette parcelle représente une surface totale de 1 289 m<sup>2</sup>,
- autorise le président à signer tous documents relatifs à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - réduction d'emprise de DUP à Saint-Martin-d'Hères

2ITV08DL0196

Pas d'observation

Afin que la commune de Saint Martin d'Hères puisse acquérir les surfaces nécessaires à l'opération d'aménagement de la Z.A.C NEYRPIC – entrée du Domaine Universitaire, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour réduire l'emprise de la D.U.P de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, des parcelles suivantes : AH 464 p, AH 463 en totalité, AH 348p, BN 278 p,
- mandate le président pour déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande de modification de l'emprise de la D.U.P prise par arrêté préfectoral n°2002-12200 et prorogée par l'arrêté préfectoral n°2007-08538,
- autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - convention de mise à disposition de l'ancienne halle ECTRA à la commune de Saint-Martin-d'Hères

2ITV08DL0200

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le principe de mise à disposition à la commune de Saint Martin d'Hères de la parcelle BN 458P et du bâtiment appelé "halle ECTRA" et autorise le président à signer la convention correspondante à effet d'assurer l'entretien, la gestion et la conservation du bâtiment.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- 3ème ligne de tramway - exécution du mandat de Territoires 38 3ème ligne de tramway – compte-rendu financier - année 2007

2ITV08DL0205

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte rendu annuel financier, pour l'année 2007, de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, mandataire du SMTC pour l'opération « 3<sup>ème</sup> ligne de tramway ».

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Prolongement de la ligne B au Polygone scientifique - exécution du mandat de Territoires 38 – compte-rendu financier - année 2007

2ITV08DL0190

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte rendu annuel financier, pour l'année 2007, de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, mandataire du SMTC pour l'opération « Extension de la ligne B de tramway sur le polygone scientifique à Grenoble ».

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Réseau bus - marché 2004-905 de dépose des abribus – avenant en moins-value

**Retirée de l'ordre du jour**

- Divers - dispositif chantiers et emploi, marchés publics – participation financière du SMTC - convention Métro / SMTC

2ITV08DL0030

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de participer au financement du dispositif chantiers et emploi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, à raison de 20 000 € TTC par an,
- autorise le président à mettre au point et à signer la convention correspondante, fixant les modalités de ladite participation,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC au chapitre 65.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Divers - avenants de transfert à la société SINEQUANON' des marchés conclus avec GRAPHYT et COGEOR

2ITV08DL0189

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer avec la société SINEQUANON' les avenants de transfert aux marchés suivants, initialement conclus avec différents groupements dont la société GRAPHYT fait partie et concernant les marchés de maîtrise d'œuvre suivants :

- n°2003-908 : mission de maîtrise pour la réalisation de travaux d'aménagement du réseau bus et des équipements de carrefours à feux – secteur n°1 (rive gauche du Drac),
- n°2003-911 : mission de maîtrise pour la réalisation de travaux d'aménagement du réseau bus et des équipements de carrefours à feux – secteur n°4 (rive droite de l'Isère),
- n°2003-912 : mission de maîtrise pour la réalisation de travaux d'aménagement du réseau bus et des équipements de carrefours à feux – secteur n°5 (sud agglomération),
- n°2004-009 : marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et le rallongement des quais de la ligne A du réseau tramway,
- n°2007-007 : marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et le rallongement des quais de la ligne A du réseau tramway,
- le marché de maîtrise d'œuvre sous mandat Grenoble Habitat, dans le cadre de la réalisation du parc relais Catane, sur la commune de Grenoble.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Divers - réserves foncières à Sassenage – démolition du bâtiment de la parcelle ex-FIBAC

2ITV08DL0215

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- approuve le projet de démolition du bâtiment ancien situé sur le terrain FIBAC à Sassenage,
- approuve l'engagement des études et diagnostics en vue de cette démolition, et autorise le lancement des procédures de consultation correspondantes,
- autorise le président à signer et à déposer le permis de démolir, et ainsi que tout document afférent,
- précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **INFORMATION RELATIONS EXTERIEURES (DIR)**

- Opération « J'ai un ticket avec mon commerçant » pour la promotion de l'utilisation des transports en commun - versement d'une subvention à l'association des commerçants « Association des Unions Commerciales de Grenoble » - annule et remplace la délibération 2DIR08DL0046 du 21 janvier 2008

2DIR08DL0214

Par délibération en date du 21 janvier 2008, le comité syndical a décidé d'accorder une subvention de 5000 € à l'association qui regroupe les unions commerçantes sur la ville de Grenoble, pour la soutenir dans une campagne de promotion des transports en commun à l'occasion des soldes d'hiver 2008. Il s'agissait, en partenariat financier avec les unions commerçantes, la ville de Grenoble et la Caisse d'Epargne des Alpes, de procéder à l'achat et à la distribution de 50 000 tickets de transports en commun auprès des clients des commerces concernés.

Il convient de modifier le nom du bénéficiaire de cette subvention, l'association des commerçants étant dénommée « Association des Unions Commerciales de Grenoble » et non pas « Label Ville ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'accorder une subvention de 5000 € à l'association des unions commerciales de Grenoble et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SMTC.

Pas d'observation

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.